

BULLETIN DU VIVRE AVEC N° 20

Le bulletin d'information officiel de la FNLV



DANS CE NUMÉRO

OÙ EN EST LA RÉFORME DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

LE NOUVEAU CADRE DES CONTROLES

INTERDICTION DU LUCRATIF

LE DÉCRET SUR LES ESPACES PRIVATIFS

DES NOUVELLES DU PARRAINAGE

L'ACCES GRATUIT À LA SUITE MICROSOFT POUR LES ASSOS

NOUVEAU CENTRE DE FORMATION

L'ANNUAIRE DES LVA

Introduction

La **période à venir va être cruciale** pour les lieux de vie. **Une série de lois et de décrets**, déjà publiés ou en cours d'écriture, vont **profondément modifier notre cadre d'exercice**. L'**augmentation des contrôles** et la remise en cause de tout ce qui **ressemblerait à de la lucrativité** seront les **deux principaux axes**. Ces évolutions convergent et annoncent très certainement une **période de crise pour les LVA**.

Il sera nécessaire de **nous adapter rapidement**, de mieux comprendre et maîtriser les textes et le vocabulaire juridique y compris pour mieux les contester si nécessaire.

A la FNLV, nous avons choisi de concentrer notre travail de 2026 sur **deux axes majeurs : la tarification et les contrôles**. Nous ne sommes **pas dans une posture de rejet systématique**, il y a même certains textes avec lesquels nous sommes en accord sur le fond.

Ainsi, un **décret récent** impose une **transparence financière** accrue des établissements et des lieux de vie, avec notamment **l'obligation de fournir certains documents au département sur demande**. Le bureau a fait le choix de **ne pas s'y opposer**, car la **transparence financière** est une valeur que nous défendons.

De la même manière, nous assumons le **dialogue avec les différentes instances : DGCS, IGAS, DREES, Assemblée des Départements de France**. Nous nous revendiquons comme réformistes et non révolutionnaires : notre ligne reste le **respect du cadre spécifique des lieux de vie** et l'usage de ce cadre pour nous défendre.

Dans le même temps, nous savons qu'il existe des sujets sur lesquels nous devons nous battre. Le **durcissement des conditions d'autorisation** peut sembler légitime, mais il peut aussi devenir un outil de normalisation qui méconnaît **l'identité des lieux de vie**. **L'interdiction stricte de la lucrativité** pose des questions complexes ; **la tarification**, dans beaucoup de départements, demeure **obsolète et injuste**. Nous travaillons à **clarifier juridiquement les pouvoirs réels des départements**, leurs limites et les recours possibles lorsque ces limites sont franchies. Il est **urgent de sortir de la résignation** : se regrouper, se documenter et, lorsque c'est nécessaire, aller au tribunal pour faire reconnaître nos droits.

La **FNLV** a beaucoup évolué ces dernières années. Elle reste une **fédération militante**, mais propose désormais aussi des services concrets : documents types, **accompagnement technique**, appui face aux demandes des départements, travail sur le contenu des contrôles et sur les recours pertinents. L'enjeu est **d'aider les lieux de vie** à traverser la période qui s'annonce en restant **fidèles à leur projet** et pleinement **inscrits dans le cadre légal**. Nous sommes petits, notre modèle est particulier et encore trop méconnu ; c'est précisément pour cela que nous avons besoin d'être plus nombreux.

Adhérer à la **FNLV**, ce n'est pas seulement soutenir une structure nationale, c'est participer à une **responsabilité collective : faire évoluer les textes, les utiliser lorsqu'ils nous protègent et ne plus laisser les LVA seuls** face à des pratiques abusives. Nous privilégierons toujours le **dialogue**, mais nous nous préparons aussi à **défendre la spécificité des LVA devant les juridictions** si nécessaire. Si vous partagez ce besoin d'être mieux armés pour les temps qui viennent, nous vous invitons à nous rejoindre

: www.fnlv.org/espace-adherents

Où en est la réforme de la protection de l'enfance ?



La réforme portée par Madame Rist est toujours en cours d'écriture, ce qui rend aujourd'hui **très difficile d'affirmer quoi que ce soit avec certitude.**

Nous avons cependant pu avoir quelques échanges avec l'**IGAS et la DGCS**, qui ne répondent pas à toutes nos questions, mais laissent peu de doute sur un point : la **volonté de maintenir l'introduction des lieux de vie et des séjours de rupture dans les schémas d'organisation départementaux**, dans l'idée de mieux renforcer les moyens de contrôle des départements.

Nous nous **opposons clairement à cette orientation**. Les départements disposent déjà de **tous les moyens de contrôle nécessaires** et ne les utilisent pas pleinement ; leur en donner de nouveaux en modifiant le **statut des lieux de vie** ne nous paraît **ni légitime, ni utile**. Dans l'attente de la publication du texte, nous avons travaillé en amont : **rédaction d'amendements, clarification de notre argumentaire, construction d'un réseau d'alliés**. Nous porterons ces amendements avec la **CNAPE** et cherchons d'ores et déjà des **relais parmi les députés** pour combattre cette introduction lorsque le texte sera présenté à l'**Assemblée nationale**.

Pour l'heure, nous sommes **contraints d'attendre** : tant que le projet n'est pas rendu public, nous ne pouvons que **préparer le terrain** sans entrer dans le détail. Nous partageons cette **frustration** avec vous et c'est aussi la raison pour laquelle nous avons **peu communiqué jusqu'ici** sur ce point. Nous nous engageons à **informer l'ensemble des LVA dès que nous disposerons d'éléments concrets** : contenu du projet, calendrier, marges de manœuvre.

Parallèlement, d'autres textes sont en préparation, notamment un **décret d'application sur l'interdiction de la lucrativité dans le secteur social**, qui concernera directement les **LVA constitués sous forme d'entreprise**. Là encore, **la loi-cadre est votée** mais le **décret n'est pas encore publié**, ce qui limite nos certitudes. In fine, il devient **difficile de suivre le rythme des évolutions juridiques** qui impactent les LVA, même en y consacrant beaucoup de temps. Deux grandes lignes se dégagent pourtant nettement : **plus de contrôle** et une **remise en cause de la lucrativité**. Notre travail, dans cette période est d'essayer de comprendre le sens de ce qui se prépare, de **défendre la spécificité des lieux de vie** et de tenter d'**infléchir ces réformes**.

La FNLV a récemment été reçue par la **conseillère** en charge de la **protection de l'enfance auprès de la ministre**. Cet entretien d'une heure nous a permis d'exposer clairement notre analyse dans un contexte marqué par les interrogations actuelles autour des lieux de vie et des séjours dits « de rupture », souvent confondus.

Nous avons rappelé que la FNLV défend avant tout le **respect du cadre par tous et pour tous**. Des évolutions peuvent être envisagées à la marge, notamment pour accompagner le fort accroissement du nombre de lieux de vie ces dernières années, mais **elles ne doivent ni dénaturer le modèle ni fragiliser son équilibre**. La Fédération s'est également **positionnée clairement contre les lieux de vie constitués en groupement ou affiliés à des structures** qui instrumentalisent le statut, au détriment de l'esprit du dispositif et de la crédibilité du secteur.

Dans cette perspective, nous avons réaffirmé notre demande d'**autorisations nominatives** afin de clarifier les responsabilités et de limiter les dérives.

Nous avons par ailleurs demandé la conduite d'une **enquête nationale sur la tarification**, afin d'objectiver un débat aujourd'hui trop souvent vidé de sens. La FNLV considère en effet que le **décret de tarification est devenu obsolète**, notamment s'agissant du seuil des 14,5 SMIC du forfait de base, qui ne tient pas compte des évolutions intervenues depuis, comme l'**évaluation externe** ou les réformes relatives au **temps de travail**. Nous contestons également la pertinence d'un **taux d'encadrement devenu inadapté** au regard de la complexité moyenne des profils accueillis, ainsi que l'application particulièrement hétérogène — voire défailante — du texte sur le terrain.

Nous avons exprimé notre préoccupation face à une organisation institutionnelle dans laquelle les **départements occupent simultanément les fonctions de financeur, d'autorité de contrôle et de tarification**. Cette concentration des pouvoirs place les lieux de vie dans une situation de **grande vulnérabilité**. En pratique, ils peinent à faire reconnaître leurs droits et **accèdent très rarement au juge**, compte tenu des pressions et du **déséquilibre structurel du rapport de force**.

La FNLV **ne s'oppose absolument pas à l'idée de contrôles et à la transparence**. En revanche, nous regrettons l'**absence totale de cadres de référence clairs**. Nous nous trouvons souvent démunis face à des questions telles que : les départements peuvent-ils formuler des recommandations ou émettre des injonctions ? Ont-ils la possibilité de réduire temporairement l'effectif de certains lieux de vie ? Quelles règles encadrent concrètement les contrôles ? Cette absence de repères rend la gestion quotidienne particulièrement complexe.

Nous avons été écoutés avec attention. À ce stade, nous n'augurons cependant rien des suites qui seront données à cet échange. Il demeure difficile d'apprécier la dynamique réelle et le calendrier d'évolution législative autour du projet de réforme en cours.

Nouveau cadre des contrôles des ESSMS et des LVA

Les LVA désormais pleinement concernés par les pénalités financières et la transparence comptable applicables aux ESSMS.



Une obligation de transparence désormais claire pour les LVA

La LFSS pour 2023 et ses textes d'application ont levé le doute qui subsistait jusqu'ici sur **l'obligation, pour les LVA, de rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics.**

Alors que le décret spécifique sur le compte d'emploi des lieux de vie n'avait jamais été publié, **le nouveau dispositif aligne désormais LVA et ESSMS :**

Non-transmission de documents comptables, dépenses non justifiées ou recettes non comptabilisées peuvent donner lieu à une **astreinte journalière** et des **sanctions financières.**

Un régime de sanctions renforcé mais mieux encadré

En cas de manquements au CASF ou de risques pour les personnes accueillies, les autorités (départements, ARS, services de l'État) peuvent prononcer une **astreinte pouvant aller jusqu'à 1 000 € par jour** et une **sanction financière pouvant atteindre 5% du chiffre d'affaires**, après mise en demeure restée sans effet.

La circulaire du 22 octobre 2025 précise la procédure : phase contradictoire, décisions formalisées par arrêté préfectoral, modalités de recouvrement et interdiction de faire prendre en charge ces pénalités par les financements publics.

La position de la FNLV : Transparence assumée et repères utiles pour les contrôles

La FNLV se déclare **favorable à cette évolution**, dans la mesure où elle affirme un principe de **transparence financière** que les LVA revendiquent de longue date :

Plus les comptes sont lisibles, moins les structures ont à craindre de suspicions ou de dérives, et la résistance de certains acteurs à cette transparence interroge. Le texte apporte aussi, pour les LVA, **des repères déjà plus précis sur les contrôles** (Qui contrôle ? Selon quelle procédure ? Avec quels recours devant le tribunal administratif ?), là où les pratiques antérieures laissaient les équipes dans un flou peu sécurisant.

Bien sûr, nous restons attentifs à ce que ces documents ne soient pas instrumentalisés pour détourner d'autres règles telles que celle de la tarification en premier lieu.

Un texte que la FNLV ne combat pas

La FNLV ne s'oppose pas à ce nouveau cadre de transparence et de sanctions, qui va plutôt dans le sens de ce qu'elle défend : un contrôle clair, fondé sur des règles connues, au service de la qualité de l'accompagnement et de la probité dans l'utilisation des fonds publics.



Loi sur l'interdiction des statuts lucratifs

Il y a peu de temps, l'**Assemblée nationale** a adopté la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants portée par la députée Modem **Perrine Goulet**, qui comporte un volet important de **lutte contre la lucrativité** dans la protection de l'enfance. Ce texte s'inscrit dans un mouvement plus large de **remise en cause de la place des opérateurs privés lucratifs dans l'ASE**, avec des conséquences directes, actuelles ou à venir, pour certains lieux de vie.

Le texte adopté prévoit d'**interdire la création de structures de l'ASE par des personnes morales de droit privé à but lucratif**, ainsi que par certaines structures « éphémères ». L'objectif affiché est de protéger les enfants des **logiques de marché**, en tirant les leçons de dérives déjà observées dans d'autres secteurs (Ehpad, crèches, etc.). Pour les lieux de vie, cela interroge immédiatement **l'avenir des structures organisées sous forme de sociétés commerciales classiques**, qui pourraient se voir fermer l'accès à de nouvelles autorisations, voire être contraintes d'évoluer dans un délai donné.

Nous savons déjà qu'un décret viendra préciser les modalités d'application, avec des éventuelles exceptions. Il nous a été indiqué qu'un **délai de trois ans** serait prévu pour permettre la **mise en conformité** des établissements et lieux de vie concernés, ce qui laisse un temps de transition mais ne règle pas la question de fond de leur avenir.

Dans ce contexte, la **FNLV a récemment été reçue par la députée Modem** qui est l'origine de ce texte, Perrine Goulet. Cet échange nous a permis d'exposer clairement notre point de vue sur l'interdiction de la lucrativité et, de fait, sur le traitement des statuts d'entreprise. Nous avons rappelé qu'en l'état, **le texte voté peut conduire certains lieux de vie à devoir changer de forme juridique** (par exemple passer en association dans un délai de trois ans), **sans garantie** que cela **améliore réellement la qualité de l'accueil ni la protection des enfants**. Nous avons défendu l'idée qu'il **n'existe aucune automaticité entre forme commerciale et dérive spéculative**, et qu'inversement, certains montages associatifs peuvent également poser question.

Dans ce cadre, l'enjeu est crucial pour les structures qui relèvent de l'économie sociale et solidaire, par exemple certaines sociétés coopératives (SCIC), dont la lucrativité est encadrée par la loi de 2014 sur l'ESS. Nous avons insisté sur le fait que **des formes d'entreprise peuvent être pleinement inscrites dans une logique d'intérêt général** : gouvernance spécifique, réinvestissement des résultats dans l'activité, absence de versement de dividendes à des actionnaires extérieurs, etc. Pour nous, la distinction importante n'est pas « association vs société », mais bien la différence entre modèles spéculatifs et modèles relevant de l'ESS, sans distribution de dividendes.

Nous avons également pu partager un constat nuancé sur **l'origine des dérives les plus graves : beaucoup semblent provenir de grands groupes et de montages complexes (holdings, chaînes de structures)**, davantage que des lieux de vie indépendants tels qu'ils existent au sein de la FNLV. Nous avons rappelé que nos adhérents ne sont pas organisés en holdings opaques et qu'ils s'inscrivent dans une **logique de proximité, d'engagement** et de réponse à des besoins très spécifiques. À l'issue de cet entretien, Perrine Goulet s'est dite prête à réexaminer certains points et à regarder de plus près la situation des structures relevant de l'économie sociale et solidaire. Nous restons néanmoins lucides : à ce stade, **rien ne permet d'affirmer que le texte sera modifié en profondeur** et l'incertitude demeure sur les évolutions à venir.

Enjeux pour la FNLV et ses adhérents:

Pour la FNLV et pour chaque adhérent, les enjeux sont les suivants :

- Faire reconnaître clairement que **nombre de lieux de vie sont non lucratifs** dans les faits, **même lorsqu'ils sont constitués sous forme de sociétés**.
- **Obtenir des critères officiels de « lucrativité »** fondés sur les flux financiers réels (dividendes, remontées de bénéfices, etc.) et sur la gouvernance, et pas seulement sur le statut juridique.
- Veiller à ce que les **futurs textes** (décrets d'application, réforme de la protection de l'enfance, schémas départementaux, contrôles, tarification) **ne fragilisent pas les lieux de vie** du seul fait de leur forme juridique, alors même qu'ils répondent à des besoins essentiels et complexes de la protection de l'enfance.

C'est autour de cette **distinction entre lucrativité spéculative et modèles relevant de l'économie sociale et solidaire** que nous concentrons aujourd'hui notre travail, en vue des décrets à venir et des prochains échanges avec les pouvoirs publics.



Le décret sur les espaces privés

Décret Du 29 Décembre – Espaces Privatifs : L'essentiel Pour Les Responsables

Ce que les responsables d'établissements et de lieux de vie doivent retenir
Pourquoi ce texte ?

Le décret du 29 décembre **encadre strictement les conditions dans lesquelles un contrôle peut être effectué** dans les espaces à usage d'habitation (chambres, espaces privés) **des personnes accueillies**. Il vise à renforcer **le respect de la vie privée** tout en sécurisant juridiquement les pratiques des établissements.

Il concerne à la fois :

- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS),
- **Les lieux de vie et d'accueil** (LVA).

1. Ce qui change concrètement

Le principe central : le consentement

Aucun contrôle d'un espace privé ne peut être réalisé sans accord préalable écrit.
Cet accord :

- Est recueilli lors du **contrat de séjour** ou du document individuel de prise en charge,
- **Peut être refusé** sans conséquence pour la personne,
- **Peut être retiré à tout moment**, y compris juste avant un contrôle.

2. Mineurs / majeurs : qui donne l'accord ?

- **Personne majeure** : elle donne elle-même son accord.
- Personne majeure **sous protection juridique** (tutelle, curatelle) : l'accord est donné par la personne chargée de la mesure de protection.

Mineur : L'accord est donné par le représentant légal.

Dans tous les cas, **l'établissement doit pouvoir prouver l'existence de cet accord** écrit.



3. Nouvelles obligations pour les responsables

Les établissements et lieux de vie doivent désormais :

- Intégrer une **clause explicite** sur le contrôle des espaces privatifs dans les **documents contractuels** ;
- **Tenir à jour une liste** des personnes ayant donné (ou retiré) leur accord ;
- Etre en mesure de **présenter cette liste** aux autorités de contrôle ;
- **Informers clairement les personnes accueillies de leurs droits.**

Ce n'est donc pas qu'un changement de pratique, mais aussi un changement documentaire et organisationnel.

4. Ce qui doit évoluer dans les pratiques professionnelles

Ce qui n'est plus possible

- **Entrer dans une chambre « par habitude »** ou « par précaution ».
- Se fonder sur un **règlement intérieur sans accord** individuel.
- Considérer qu'**un refus est problématique ou suspect.**

Ce qui est attendu

- **Formaliser les pratiques par écrit.**
- **Anticiper les situations sensibles** (urgence, sécurité, santé).
- **Tracer les décisions** et les accords.
- **Former les équipes** à cette nouvelle exigence.

5. Quelles conséquences en cas de non-respect ?

Le non-respect de ces règles expose l'établissement à :

- Des **observations ou injonctions** lors des contrôles administratifs ;
- Un **risque juridique** (atteinte à la vie privée) ;
- Une fragilisation de la relation de confiance avec les personnes accueillies.

À l'inverse, une mise en conformité claire est un levier de sécurisation professionnelle et institutionnelle.

Des nouvelles du parrainage

Nous vous transmettons un compte rendu issu d'un partenariat entre **l'UNAPP et les LVA du Tarn**. Il nous semble que cela pourra vous intéresser.

1. L'intérêt du parrainage pour les enfants et adolescents

Le parrainage apporte un **soutien durable aux jeunes**, au-delà de leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. **Plusieurs témoignages le confirment** : ce n'est pas seulement la loi (février 2022), les décrets de 2024 ou la charte de 2025 qui le prévoient, mais **le parrainage représente un point d'appui concret** et pérenne pour les jeunes.

2. Modalités de mise en place d'une relation :

"Parrain/marraine – Enfant/adolescent – parents"

- **Sensibilisation et engagement** : **identifier des personnes susceptibles de s'investir** (bénévoles de soutien scolaire souhaitant aller plus loin, animateurs de clubs sportifs, membres d'amicales laïques...) et **vérifier leur motivation** à s'engager durablement.
- **Identification des enfants et adolescents** : en lien avec les MECS, LVA et services ASE, expliquer le concept de parrainage de proximité et **déterminer pour quels jeunes ce soutien serait le plus bénéfique**, en s'assurant que les **parents sont favorables** à cette démarche.
- Conditions de rapprochement : **créer un cadre favorable** au développement du lien de parrainage, avec l'objectif de concrétiser la relation, tout en prévenant que l'absence de concrétisation soit perçue comme un échec.

3. Cadre légal du parrainage

- Loi du 22 février 2022 (art. 9)
- Décret du 16 février 2024 : mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'ASE
- Décret du 3 décembre 2024 : principes fondamentaux du parrainage d'enfants en France
- Arrêté du 13 janvier 2025 : charte nationale du parrainage d'enfants en France

4. Le parrainage en pratique

Actuellement, peu de départements sont mobilisés, car cette démarche reste perçue comme une "nouveau" floue. Deux logiques principales se dégagent pour développer le parrainage :

- **Logique UNAPP** : accompagnement d'associations locales, chacune ayant un projet spécifique adapté aux volontés de ses membres et aux besoins du territoire.
- **Logique d'associations nationales** : organisation centralisée/déconcentrée, avec communication nationale pour collecter des dons, salariés au siège et délégations régionales pour recruter des bénévoles et contractualiser des partenariats avec les départements.

Un des principes clés de l'UNAPP est prendre le temps :

- Construire un fonctionnement associatif en équipe, avec ou sans salarié.
- S'assurer que les bénévoles et parrains/marraines soient prêts à s'engager, que les jeunes soient disponibles et motivés, et que la rencontre se fasse naturellement.

5. Mise en œuvre du parrainage dans le Tarn

5.1. Constituer un noyau porteur du projet

- **Identifier les personnes référentes** qui piloteront l'initiative.
- **S'appuyer sur le mécénat de compétences** (salariés pouvant apporter un soutien ponctuel)
- Mobiliser **le fonds de dotation de l'UNAPP** et, éventuellement, un apport de la FNLV.

5.2. S'assurer de l'accord du département

- **Ne pas créer une structure** (par exemple une association) pour mettre en place des parrainages sans le soutien du conseil départemental, l'idéal étant que ce soit leur suggestion.

5.3. Engager les prises de contact

- **Collaborer** avec les MECS, LVA, familles d'accueil, afin d'identifier les jeunes intéressés et de préparer leur participation au parrainage.

Nouveau centre de formation de la FNLV

Arrivée d'une nouvelle salariée à la FNLV

Charlotte Boisard nous a rejoint en tant qu'**assistante de direction**. Elle a une **solide expérience dans la gestion administrative des centres de formation**, pas sur le sujet des LVA, qui reste le domaine du directeur. Elle pourra vous **accompagner sur les inscriptions aux formations** et dans la demande des remboursements OPCO.



Nouvelle formation

La FNLV propose actuellement **une formation sur “Le cadre juridique spécifique aux LVA”** . **Six sessions** sont prévues cette année avec un développement progressif dans les prochains mois. **Le juridique restera au cœur de notre action.**

Nous prévoyons ensuite en construire **une autre formation sur les sujets RH** (embauche, remplacement, licenciement etc), répondant aux besoins exprimés par les dirigeants de LVA.

Par ailleurs, **nous pourrions assurer le portage pour les formateurs qui ne disposent pas de certification Qualiopi**. Un questionnaire pour recenser vos besoins vous sera prochainement envoyé par mail.

En revanche, la FNLV **ne pourra pas intervenir pour des formateurs ou centres de formation déjà certifiés Qualiopi**. Dans ce cas, il faudra continuer à traiter directement avec eux.

Accès gratuit à la suite microsoft pour les LVA

Les lieux de vie constitués en association loi 1901 peuvent accéder à Microsoft 365 dans sa version "Organisations à but non lucratif", avec une offre comprenant des licences cloud gratuites.

En quoi consiste l'offre Microsoft 365 pour associations ?

Microsoft propose un programme "non-profit" donnant accès à Microsoft 365 (notamment Business Basic gratuite pour un nombre important d'utilisateurs) et à des licences payantes à tarif solidaire. Les lieux de vie associatifs, engagés dans le champ social ou médico-social, sont en principe éligibles à ce dispositif.

Démarches principales pour les adhérents FNLV :

- Préparer les informations de l'association : statuts, numéro d'enregistrement, coordonnées, objet social.
- Déposer une demande sur le portail "Microsoft pour les organisations à but non lucratif", via un compte Microsoft utilisé pour la procédure.
- Attendre la validation (effectuée via TechSoup en arrière-plan), puis créer le tenant Microsoft 365 de l'association, qui reçoit un domaine de type nomasso.onmicrosoft.com et permet d'activer les licences.
- Solidatech et ses partenaires peuvent ensuite accompagner le paramétrage (création des comptes, sécurité, organisation des espaces OneDrive et SharePoint), avec possibilité d'ouvrir des tickets d'assistance et de bénéficier d'interventions techniques à distance.

Intérêt concret pour les lieux de vie et pour la FNLV

Avec Microsoft 365, un lieu de vie peut :

- Disposer d'adresses mail professionnelles, de Teams pour les visioconférences et d'espaces partagés pour les dossiers de travail.
- Mieux maîtriser les droits d'accès, les partages externes et la conservation des données, ce qui aide à répondre aux exigences RGPD.

La FNLV, qui utilise déjà ces outils, constate l'intérêt d'un environnement bien paramétré, appuyé par une assistance à distance de qualité, et invite ses adhérents à explorer cette opportunité pour renforcer leurs pratiques numériques.

L'annuaire des LVA de Patrick Tesson



Depuis maintenant trois ans, Patrick Tesson travaille à la réalisation de "L'Annuaire Professionnel des Lieux de Vie et d'Accueil".

Aujourd'hui il répertorie **720 LVA** (hors DOM-TOM) classés par département dont **417 se présentent en détail**. La **démarche reste libre et volontaire**. Nous vous encourageons à répondre à son invitation.

<https://www.editions-eres.com/annuaire-ldva/accueil>

Une mise en lumière des artisans sociaux de l'ombre.

"Pour vivre heureux, vivons cachés" – cette attitude n'est plus acceptable pour les Lieux de Vie et d'Accueil qui aspirent à être reconnus dans leur spécificité ; d'autant plus que leur pérennité – n'en doutons pas – peut encore être mise en cause à l'avenir par les pouvoirs publics.

Certes, nous nous considérons, pour la plupart, comme des "**artisans sociaux**" ayant créé des structures uniques avec des fonctionnements distincts. **Mais pourquoi restons-nous si souvent dans l'ombre ?** Qui évoque le quotidien des lieux de vie, dans les écoles de formation des éducateurs, dans les débats télévisés, à travers les films, les séries, les romans, ou dans la presse ? Il ne tient qu'à nous de bénéficier d'**une visibilité comparable à celle des familles d'accueil et des "foyers"**.



C'est l'objectif de "L'Annuaire Professionnel des Lieux de Vie et d'Accueil". Il propose une **vitrine nationale** à 360°, où le **seul critère d'inscription est l'autorisation** d'ouverture délivrée par la Présidence du département. Il est une invitation, pour les permanents responsables de ces structures, à jouer collectif. **Qu'ils sortent d'un stérile anonymat** et de l'isolement, pour représenter collectivement notre secteur face aux décideurs politiques, et témoigner ainsi auprès du grand public de l'intérêt de notre mission.

Plus qu'un simple répertoire, cet Annuaire est le **porte-voix de la singularité** de notre engagement, de sa diversité et de sa richesse.

Chaque semaine, de nouveaux Lieux de Vie et d'Accueil voient le jour en France, surpassant souvent le nombre de fermetures dues aux départs à la retraite de leurs fondateurs. C'est un **signe d'espoir** pour le bien-être des enfants en difficulté, ainsi que pour ceux qui les accompagnent au quotidien dans ce "vivre avec" si particulier, et ce "prendre soin" si constant.

Puissent ce nouvel outil de communication contribuer pleinement à leur épanouissement.

Patrick Tesson